RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OS-MARSILLON DU 13 Décembre 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes Sandra BAQUÉ, Nelly BREIL, Vanessa DONNAY, Anne-Marie TRINQUIER, Mireille JOUBERT MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Edouard de GRANGE, Raymond FINANA, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE, Jacques BRUNO et Julien LAULHÉ,

Absents excusés : Stéphane ESCAMES.

- -Un habitant de la commune assiste au conseil.
- M. Jean-Jacques ARREGLE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte-rendu réunion précédente,
- Plan de formation mutualisé du PFM Béarn des Gaves pour la période 2022-2025.
- Vente d'une parcelle Chemin de Darré Mouli à Mme Charlène CARRERE-PEYRAS,
- Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse : Approbation rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.
- Virement de Crédits n°01.
- Divers.

0) Approbation du procès verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 Octobre 2022.

1) <u>Délibération n°A 2022/S06/D01 - Plan de formation mutualisé du PFM</u> Béarn des Gaves pour la période 2022-2025

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

- Le Conseil Municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 20 octobre 2022 adopte le plan de formation mutualisé.
- TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

2) <u>Vente d'une parcelle Chemin de Darré Mouli à Mme Charlène CARRERE-</u> PEYRAS

La vente de la parcelle Chemin de Darré Mouli à Mme Charlène CARRERE-PEYRAS, est approuvée à l'unanimité.

3) <u>Délibération n°A 2022/S06/D02 –</u> Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auguel la Commune a transféré les compétences.

Ces documents concernent l'exercice 2021 et ils ont été établis conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- PREND connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le SMEA Gave et Baïse, auguel la Commune a transféré les compétences.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse,
- TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Daniel LEYGUE, ayant assisté à la réunion du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse du mercredi 7 décembre à TARSACQ, rend compte de celle-ci. Il indique que le prix de l'eau reste inchangé. Le prix de l'assainissement collectif se voit augmenté de quatre Euros.

Le rapport faisant plus de 200 pages est transmis par le secrétariat mairie à l'ensemble du conseil.

4) Virement de Crédits n°01

Le Maire rend compte de sa décision de virement de crédit afin de régulariser le FPIC :

Article 61521 - Entretien terrains

- 11 460.00 €

Article 7392221 - Fonds de péréquation

des ressources communales et intercommunales :

+ 11 460.00 €

5) Divers

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :
- la forêt pédagogique en cours d'étude.
- suite à une réunion en visioconférence avec la Préfecture, des coupures d'électricité d'une durée de 2h00 à partir du 1^{er} janvier auront lieu par secteur soit entre 8 et 11H00 ou 17H30 et 20H00. Une application ECOWATT est à télécharger, afin d'avoir une information en temps réel de la consommation d'énergie électrique.
 - l'instruction du permis de construire de l'école est en cours.
 - concernant la menace de plainte, RAS à ce jour.
- -Un nouveau chef de corps à été nommé au sein du centre de secours Mourenx-Artix d'Os-Marsillon, le Capitaine de Buron à remplacé le Capitaine Prudhomme le 1^{er} décembre 2022. La prise de commandement se fera ultérieurement.

Didier Alvarez, prend la parole au sujet du questionnaire de santé :

De décembre 2022 à janvier 2023, le projet d'étude va être examiné par le comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé.

Mars 2023, mise en place de l'étude pilote.

Mai à juillet 2023, enquête de terrain et collecte des données sur les personnes tirées au sort avec au préalable accord de la CNIL.

Serge Arrieula prend la parole :

- -Monsieur Céléghin ne s'est pas manifesté pour l'achat du terrain convoité.
- -Suite à l'accident survenu durant la semaine entre un car scolaire circulant à vide et un automobiliste, il a été constaté un souci de signalisation routière (Panneau limitation de vitesse, 30 KM/H)

Raymond Finana prend la parole :

Il indique que le devis des batardeaux pour la salle des fêtes s'élève à 13000 €. Il faut attendre le montant des subventions pour une éventuelle commande.

Jean-Jacques Arrègle prend la parole :

Suite à une réunion à la CCLO avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, il appert que la digue construite sur Os-Marsillon, offre les garanties nécessaires et que cette dernière est aux normes.

Le bassin excréteur ayant fait l'objet de plusieurs études sera réalisé normalement en 2025-2026.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 19h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de A 2022/S06/D01 à A 2022/S06/D03

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance